Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260916-DE_2026_90-DE

**COMMUNE DE PLOUÉZEC**

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Guingamp
Canton de Paimpol

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 16 septembre 2026

| | |
|---|---|
| DATE DE LA CONVOCATION : | **10 septembre 2026** |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : | **23** |
| PRÉSENTS : | **19** |
| REPRÉSENTÉS : | **3** |
| ABSENTS ET EXCUSÉS : | **1** |
| VOTANTS : | **22** |

Le mercredi 16 septembre 2026 à 20h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de Plouézec sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY, Maire.

**Présents :** Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVÉ, Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Sébastien GUILLOU, Madame Edith BOCHER, Monsieur Xavier SOURICE, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE.

**Représentés :** Madame Véronique ROLLAND (procuration à Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU), Monsieur Thierry ANDRE (procuration à Monsieur Jean-Marie BRIENT), Madame Isabelle LELONG (procuration à Monsieur Patrick REMY).

**Absents et excusés :** Monsieur Thomas RAYNAUD.

**Secrétaire de séance :** Madame Annie HERVÉ.

**DÉLIBÉRATION N° DE_2026_90**
**Objet : Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI**

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de PLOUEZEC au Syndicat Mixte AGEDI (Agence de gestion et de développement informatique), le conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Ce syndicat, similaire à Mégalis Bretagne, agit comme un opérateur public de services numériques pour les collectivités territoriales. Ces missions principales sont les suivantes :

- Mutualisation : Le syndicat permet aux communes, aux intercommunalités et aux établissements publics de partager les coûts liés à l'informatique.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260916-DE_2026_90-DE

- Édition de logiciels : Il conçoit et développe des applications de gestion adaptées aux besoins de l'administration locale (comme la suite en ligne Proxima).
- Accompagnement : Il offre une assistance quotidienne et un soutien technique de proximité aux élus et aux agents territoriaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de Plouézec au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

**DÉSIGNE** au syndicat mixte AGEDI : Madame Véronique ROLLAND (titulaire) et Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU (suppléante).

*Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme*

**La secrétaire de séance,**
Annie HERVÉ

**Le Maire,**
Gilles PAGNY

**Voies et délais de recours**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire ; il proroge le délai du recours contentieux en cas de rejet exprès ou implicite.